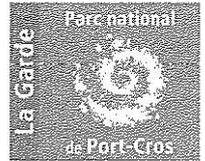




# ARRETE MUNICIPAL N° 2025/0478



VILLE DE LA GARDE

SERVICE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PUBLICITE ET ENSEIGNES / MARCHES FORAINS  
REF: AF/JB/AP/VG/JFM/2025

**Affaire suivie par :**

Jean-François MARCHAL (04 94 08 98 27)  
domaine-public@ville-lagarde.fr

VISAS		
	DGAS	DGS

**OBJET :** AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE STATIONNEMENT DE DEUX VEHICULES – DEMENAGEMENT – RUE DU DCTEUR BAISSADE – DU VENDREDI 29 AOUT (14H00) AU SAMEDI AOUT 2025 (17H00)

**HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L2321-3, L3111-1 et R2122-1 à R 2122-6,
- VU le Code de la route,
- VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
- VU l'arrêté n°2022/0657 du 08 novembre 2022 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à son 7<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Alain FUMAZ.
- VU la convention de fourrière, signée le 31 octobre 2023, entre la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par Monsieur Dominique Bocquet dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis LAMBOT – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex,

**CONSIDERANT** la demande, du 19 août 2025, de [REDACTED], sollicitant, afin de procéder au déménagement d'un logement situé, **48 rue du Docteur BAISSADE**, l'autorisation d'occuper, du vendredi 29 août (14h00) au samedi 30 août 2025 (17h00), une emprise du Domaine Public, correspondant à deux places de stationnement, situées au plus près de l'immeuble objet de son déménagement, afin de stationner deux véhicules.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, par effet du présent, pour la sécurité et la commodité des usagers du Domaine Public, de réglementer le stationnement de ses divers occupants.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La titulaire du permis de stationnement est autorisée afin de procéder à l'emménagement d'un logement, à stationner deux véhicules, sur une emprise du domaine public, correspondant à deux places de stationnement, situées au plus près de l'immeuble objet du déménagement, du vendredi 29 août (14h00) au samedi 30 août 2025 (17h00)

1/2



**ARTICLE 2 :** Le stationnement mentionné supra sera occupé, d'une part par un véhicule utilitaire de marque PEUGEOT immatriculé DT-574-AZ, et d'autre part par un véhicule de marque PEUGEOT 206 immatriculé BK-872-RH, tels que renseignés au jour de l'établissement du présent.

Ce stationnement sera utilisé par **la titulaire du permis de stationnement**, qui devra faire son affaire personnelle quant à leur délimitation, dans le strict respect des règles afférentes au Code de la Route, qui devra afficher le présent arrêté sur le lieu du stationnement et en avertira la Police Municipale (04.94.08.98.20) aux fins de constat de cet affichage.

**ARTICLE 3 :** Du fait de l'autorisation de stationnement contenue au présent, les véhicules en stationnement, contrevenant aux dispositions du présent arrêté, seront considérés en « stationnement gênant » conformément à l'article R 417-10 et suivants du code de la Route. Ainsi, il sera procédé à leur enlèvement et la mise en fourrière aux frais risques et périls des propriétaires.

**ARTICLE 4 :** **La titulaire du permis de stationnement** étant détentrice des polices d'assurances nécessaires pour couvrir tous risques susceptibles de survenir lors dudit déménagement, sa responsabilité pourra être mise en cause pour la réparation de tous dommages intervenus au cours de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** **La titulaire du permis de stationnement** sera tenue de remettre les lieux en état de propreté après avoir procédé au déménagement tel que prévu au présent.

**ARTICLE 6 :** Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur principal de la Police Municipale,
- Au titulaire du permis de stationnement.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA GARDE**, le 31 juillet 2025.

L'Adjoint Délégué,  
**Monsieur Alain FUMAZ**

